



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON
PROCÈS - VERBAL SEANCE DU 23 OCTOBRE 2024

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 18
Présents : 10
Représentés : 3
Votants : 13
Date convocation : 16.10.2024

SEANCE DU 23.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Song SOK – Denis LOU-POUEYOU – Cécile SARROSTE – Frédéric PAROT – Bernard ROUGIER – Mélanie BOCQUET – Michel METIE.

PROCURATION :

Christine VAUTIER a donné procuration à Bernard ROUGIER – Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD – Jean-Claude JOUBERT a donné procuration à Frédéric PAROT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis LOU-POUEYOU

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-10-23-46 : URBANISME – Débat projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire, expose à l'assemblée le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD), pierre angulaire du PLUi-HD définissant les grands objectifs que se fixent les élus pour le territoire de La Cali.

- Vu** les articles L. 151-5 et L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- Vu** le projet de PADD soumis au débat,
- Vu** le Bureau communautaire en date du 16 septembre 2024,
- Vu** la Conférence des maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2021, la Cali a prescrit une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement,

Considérant ce qui suit :

Les étapes de la construction du PLUi-HD et de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
La délibération de prescription de l'élaboration d'un PLUi-HD datée du 23 septembre 2021 a obtenu un avis préalable favorable de la part de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 16 septembre 2021.
Puis, le PLUi-HD de la Cali a été élaboré selon les étapes suivantes :

Le diagnostic, étude transversale d'analyse du territoire permettant d'objectiver les ressentis que les élus peuvent avoir. Il permet d'identifier les grands enjeux auxquels le PLUi-HD devra répondre. Cette phase a fait l'objet de recueil d'informations à travers des rencontres avec chaque commune mais aussi avec les vice-Présidents de la Cali et les personnes publiques associées.

Des ateliers thématiques ont été organisés à destination des élus. Pour ce faire, le territoire a été découpé en 4 secteurs (Sud, Nord-Ouest, Nord Centre et Nord Est).

Les élus des communes de chaque secteur ont été conviés pour participer aux ateliers thématiques suivants :

Urbanisme et Habitat

Démographie et Mobilité

Economie, agriculture et services

Environnement et consommation d'espace

Capacités foncières et densification

Les élus ont également pu participer à 2 sessions de circuit en bus dont le but était de partager une vision commune du territoire et le 1er février 2023, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation devant les maires de La Cali.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré par la réalisation d'ateliers thématiques menés auprès des élus afin de recueillir leur souhait pour le territoire de la Cali et leur vision de ce même territoire. Les thématiques étaient regroupées comme suit :

Démographie, habitat, environnement

Economie, équipement, mobilité

Il a été présenté aux élus de La Cali en séminaire le 8 septembre 2023 puis en conférence des maires le 10 juin 2024.

Le PADD mis en débat au sein du conseil communautaire doit ensuite être débattu dans chaque conseil municipal.

C'est la pierre angulaire du PLUi-HD définissant les grands objectifs que se fixent les élus pour le territoire de La Cali (Cf les orientations générales ci-après).

Les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat et les transports assureront respectivement le rôle de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PdM). Le PLUi-HD est ainsi l'occasion de mettre en cohérence les thématiques d'habitat, de transport et d'urbanisme qui sont souvent élaborées indépendamment. De plus, les POA permettent de mobiliser certains outils du PLU tout en justifiant leur utilisation.

Le règlement du PLUi-HD comprend une partie écrite et graphique. Autrement dit le PLUi-HD compte un règlement écrit et un zonage. Le zonage a fait l'objet de plusieurs rencontres avec chaque commune afin de définir avec elles les secteurs privilégiés de développement. Celui-ci doit notamment respecter la loi Climat et résilience en particulier concernant la réduction de consommation foncière (réduction de moitié par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021). Tout comme le projet de zonage, le projet de règlement a été adressé, durant l'été 2024, à l'ensemble des communes et aux services instructeurs (la Cali compte 5 services instructeurs différents). Il va faire l'objet de réunions d'échanges pour l'adapter aux spécificités du territoire.

Il est rappelé que la présente étape consiste à débattre au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et d'acter de la tenue de ce débat, sans vote formel.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Les enjeux prioritaires liés à l'élaboration du PLUi-HD sont :

- d'anticiper la croissance de l'agglomération libournaise et organiser ses conditions d'accueil du fait du desserrement de la métropole bordelaise et de l'afflux migratoire induit sur les territoires voisins ;
- de passer d'une attractivité « subie » à une attractivité « choisie », tout en préservant et renforçant les valeurs identitaires du territoire ;
- de co-construire une politique de mobilités intra et extra CALI, en s'appuyant sur la réflexion menée dans le cadre du schéma des transports en commun ;
- de renforcer l'attractivité des centralités de la CALI afin que leur rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire intercommunal ;
- de favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, la répartition équilibrée entre emploi/habitat/commerces et services ;
- de renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.

Le projet de PADD du PLUi-HD de La Cali, annexé à la présente délibération, répond aux grands objectifs figurant au sein de la délibération de prescription de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui précisent ces objectifs, et sur lesquelles le conseil communautaire est amené à débattre sont les suivantes :

Renouer avec les composantes fondamentales de l'environnement

1. L'eau, facteur déterminant du territoire...
2. Des paysages à valoriser
3. Une désartificialisation des sols à opérer

Repenser l'attractivité démographique et résidentielle du territoire

1. La complémentarité au service du projet
2. Une mixité de logements à déployer territorialement
3. Un renouveau du développement urbain résidentiel

Conforter et équilibrer les bassins de vie et d'emplois du territoire

1. Un équilibre des pôles économiques du territoire
2. Déployer une politique de mobilité pour accompagner le développement et l'équilibre du territoire
3. Des cœurs de ville à soutenir dans leur renouveau

Sur la base de cette présentation, Mme le maire ouvre le débat afin de permettre à chaque élu de faire part de ses remarques, observations ou questions.

M.SOK élu à l'urbanisme s'interroge sur le fait d'identifier deux centralités sur le même périmètre dans le PADD. Il s'étonne du fait que la commune de Saint Germain du Puch soit sur la dernière version du PADD identifiée en tant que tel, alors que jusqu'alors cette possibilité n'avait pas été évoquée. Il souligne l'importance pour Saint-Quentin de Baron d'être identifiée comme centralité locale émergente, pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans la poursuite de sa structuration.

Il comprend davantage la reconnaissance de la commune de Saint Germain du Puch en tant que site économique du fait de son attractivité en la matière d'activité.

L'ensemble des élus présents valident cette remarque, et demandent à Mme le maire d'en faire part lors des prochains débats à la Cali.

Mme le maire comprend l'interrogation de son conseil au regard du développement des services prévus dans le cadre du dispositif Village d'avenir qui accompagne l'aménagement du centre bourg (Accessibilité de la mairie, relocalisation de la poste, mise en place des cartes d'identités...). Elle insiste sur la volonté de la municipalité de contribuer à l'effort collectif concernant la préservation des ressources en eau en acceptant de ne conserver qu'un potentiel réduit de terrain constructible.

M.Ballester 1^{er} adjoint en charge des finances insiste sur la nécessité de poursuivre le développement économique de la commune.

M.Parrot conseiller municipal délégué au sport, précise que la commune a besoin de développer des commerces de proximité.

Mme le Maire insiste sur la volonté de la commune de conserver une zone d'activité et de son souhait de la positionner de manière stratégique le long de la D936. Elle précise que les différents aménagements devront être accompagnés par un travail sur les mobilités actives intercommunales, au-delà des Calibus, le Département a engagé une réflexion en faveur d'une liaison cyclable vers Libourne. Enfin localement, un schéma des mobilités douces reliant les différentes zones de services de la commune est en préparation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE DE LA TENUE DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD.

DELIBERATION N°2024-10-23-47 : URBANISME – Chemin rural

Madame le Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation de l'intégration dans le chemin rural N°10 d'une portion de la parcelle AH 264 propriété de Mme et M. Reboul, il a été procédé à une modification du parcellaire cadastral par un géomètre expert.

Après négociation, il a été convenu qu'en contrepartie de cette portion de la parcelle AH 264, que la commune pourrait céder le chemin rural situé sur le lieu-dit Au Treytin qui n'est plus utilisé par le public.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Vu la nécessité d'intervenir concernant :

- La cession du chemin rural situé sur le lieu-dit Au Treytin (chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AH 434 et AH 131)

Considérant que le chemin rural situé sur le lieu-dit Au Treytin, n'est plus utilisé par le public. Que de plus la voie de liaison est devenue inutile car ne débouchant nulle part ailleurs et sur aucun chemin rural;

Considérant que ce chemin rural ne débouche donc sur aucune autre voie mais peut amener ses utilisateurs à continuer leur marche sur des terrains privés, chose formellement interdite et pouvant être sanctionnée, il devient nécessaire d'intervenir;

Considérant l'accord écrit entre la Commune de Saint Quentin de Baron et Madame et Monsieur Reboul en date du 08/10/2024 consistant à leur céder ce chemin rural en contrepartie d'une portion de la parcelle AH 264 ayant fait l'objet d'une modification du parcellaire cadastral;

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DÉCIDE de

- Constater la désaffectation du chemin rural situé sur le lieu-dit Au Treytin
- Lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural
- Demander à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

DELIBERATION N°2024-10-23-48 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DÉCIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2024-10-23-49: FINANCES – Transfert au SDEEG de la compétence Service public de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI)

Mme le Maire expose que la DECI a pour objet d’assurer l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours par l’intermédiaire de points d’eau identifiés à cette fin, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte.

Afin d’offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la DECI tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d’Eau d’Incendie (PEI). L’organisation interne du Syndicat (Bureau d’Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu’un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Vu l’article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l’arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l’incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l’incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l’article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l’autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l’Incendie**, qui comprend la **police administrative spéciale**, et le **Service Public de la DECI** distinct du service public de l’eau potable.

Après avoir entendu l’exposé de Mme le Maire justifiant l’intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l’incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d’exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d’être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L’UNANIMITE

DÉCIDE

- D’autoriser le transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l’Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, en vue d’exercer les prérogatives suivantes :

La maîtrise d’ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,

La maîtrise d’œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat Départemental,

L’organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,

L’organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI,

La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,

L’aide à l’élaboration du schéma communal de la DECI,

La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

DELIBERATION N°2024-10-23-50: FINANCES – Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2024-04-09-23 du 09 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

| | | |
|------------|----------------------------|--------|
| 33466 | Mairie St Quentin de Baron | DM n°1 |
| Code INSEE | Budget Communal | 2024 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager) | 0,00 € | 11 162,75 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60623 : Alimentation | 0,00 € | 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60633 : Fournitures de volrrie | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives | 0,00 € | 4 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 0,00 € | 4 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6156 : Maintenance | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-624 : Transports de biens et transports collectifs | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-627 : Services bancaires et assimilés | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6283 : Frals de nettoyage des locaux | 0,00 € | 1 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6284 : Redevance pour services rendus | 0,00 € | 170,88 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62875 : Remboursements de frals aux communes membres du GFP | 0,00 € | 20,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62878 : Remboursements de frals à des tiers | 0,00 € | 593,12 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 35 000,00 € | 32 346,75 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6218 : Autre personnel extérieur | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes) | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6411 : Personnel titulaire | 0,00 € | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6413 : Personnel non titulaire | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | |
|--|-------------------|--------------------|---------------|---------------|
| D-6470 : Autres charges sociales | 0,00 € | 1 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 88 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | 0,00 € | 2 793,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 2 793,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65311 : Indemnités de fonction (élus) | 0,00 € | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65312 : Frais de mission et de déplacement (élus) | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65313 : Cotisations de retraite (élus) | 0,00 € | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65568 : Autres contributions | 0,00 € | 14 456,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-657363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres ets publics | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0,00 € | 2 100,25 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 2 000,00 € | 29 556,25 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6618 : Intérêts des autres dettes | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | | |

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 59 593,00 € |
| R-70846 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 4 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 63 593,00 € |
| R-73111 : Impôts directs locaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 31 640,00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscalité locale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 31 640,00 € |
| R-74111 : Dotation forfaitaire des communes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 163,00 € |
| R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 8 300,00 € |
| R-74718 : Participations Etat - Autres | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 200,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 23 663,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 37 000,00 € | 155 896,00 € | 0,00 € | 118 896,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-2804181 : Amort. subv org. publics divers - Biens mobiliers, matériel, études | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 949,00 € |
| R-2804182 : Amort. subv org. publics divers - Bâtiments et Installations | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 844,00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 793,00 € |
| D-2151 : Réseaux de voirie | 0,00 € | 240 775,30 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | |
|--|---------------|---------------------|---------------|---------------------|
| R-458201 : Opération sous mandat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 240 775,30 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 240 775,30 € | 0,00 € | 240 775,30 € |
| D-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux | 0,00 € | 30 467,88 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 27 674,88 € |
| TOTAL 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 30 467,88 € | 0,00 € | 27 674,88 € |
| R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 75 000,00 € |
| TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 75 000,00 € |
| D-2131 : Constructions bâtiments publics | 0,00 € | 75 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 75 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 346 243,18 € | 0,00 € | 346 243,18 € |
| Total Général | | 465 139,18 € | | 465 139,18 € |

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

Informations diverses :

Mme le maire informe de l'agenda des manifestations à venir et invite les membres du Conseil Municipal à être présents :

- 11 novembre, cérémonie de Commémoration de l'Armistice de 1918 ;
- 16 novembre, inauguration du Skate Park et du Parcours de Santé ;
- 6 décembre, accueil des nouveaux arrivants ;
- 10 décembre, Thé des aînés ;
- 28 janvier 2025, Vœux de Mme le maire.

M.Ballester annonce une baisse des dotations pour l'année 2024 en reprenant les termes du courrier du Président du Conseil département en date du 18 octobre. Respectivement, le FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) et le FDPTA (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrements ont diminué pour la Gironde de 7.3% et de 26.6%.

Pour Saint-Quentin de Baron c'est 24 980€ en moins pour ces deux Fonds.

Il précise que ces baisses seront certainement encore plus importantes en 2025, et qu'il faudra en tenir compte lors de la construction budgétaire.

M.Ballester souhaite informer les membres du conseil municipal de la poursuite des négociations concernant le tarif de la tonne de déchets incinérés avec la Métropole. Cette négociation devrait garantir pour les syndicats et EPCI girondins compétents, l'instauration d'un prix unique contrairement au prix préférentiel dont bénéficient les communes de la Métropole aujourd'hui, une baisse de leurs tarifs d'environ 40€ la tonne, et une capacité supplémentaire de traitement pour leurs besoins d'environ 30 000 tonnes. Enfin la création d'un GIP devrait permettre une gouvernance partagée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Fin de séance à 19h25

Le Secrétaire de Séance,
Denis LOU-POUEYOU



Le Maire,

Le Maire,
Stéphanie DUPUY
Madame le Maire
Stéphanie DUPUY

